



# UNION SNUI - SUD TRÉSOR

## SECTION DU CANTAL

### Compte Rendu de la réunion informelle du 9 décembre 2008 :

La Directrice des Services Fiscaux, Mme MARECHAL, M. DESTAING, Directeur Divisionnaire, le Trésorier Payeur Général, M. DUMAY, M. BOULAY, Fondé de pouvoir, ont réuni les organisations syndicales en séance de CTP informel dans les locaux de la Direction des Services Fiscaux, sur la mise en place future des Services des Impôts des Particuliers (SIP) dans le département du CANTAL et plus précisément sur celui de MAURIAC.

#### Assistaient à cette réunion :

Mme ARNAUD, Mme COSSON (CDI/SIE de MAURIAC).

M. BRUEL (CDI AURILLAC), M. CHARRADE, M. VELAY (CDI/SIE de SAINT FLOUR). Mme EMONIN (MONTALVY), Mme VIEYRES (TG AURILLAC), M. VIEL (TP AURILLAC MONTHYON). Représentants Union SNUI-SUD Trésor.

Mme DENAUX, M. HINDERSCHID, représentants SNT-CGT.

Il s'agissait de la troisième réunion informelle organisée à l'initiative de l'administration après celle du 3 juillet et du 23 septembre 2008 (cf compte-rendu).

Mme MARECHAL ouvre la séance et demande si les OS souhaitent relire le document présenté par l'administration sur la création des SIP dans le CANTAL, étant précisé que la réunion informelle devait être suivie par un CTPD (filière fiscale) et un CTPL (filière gestion publique).

Le CTPD et CTPL ont été ajournés par l'administration à une date ultérieure suite au boycott national.

L'Union SNUI-SUD Trésor décline la relecture et demande si des volontaires de la filière gestion publique se sont manifestés pour intégrer le SIP de MAURIAC.

M. BOULAY répond que pour l'instant il n'y a pas de volontaire.

M. DUMAY précise que deux agents sont chargés des impôts des particuliers à la Trésorerie de MAURIAC et que le SIP se verra affecter au moins un agent de la filière gestion publique et pas forcément de la Trésorerie de MAURIAC si par les demandes de mutations dans le département un agent sollicite la résidence de MAURIAC.

**L'Union SNUI-SUD Trésor** pose le problème des congés, des congés maladie et autres absences prévisibles ou pas de l'agent intégrant le SIP.

M. DUMAY et M. BOULAY répondent qu'en cas d'absence de l'agent, l'équipe de remplacement (ou de dépannage) sera sollicitée pour pallier la vacance temporaire du poste.

Afin d'accueillir les usagers du SIP de MAURIAC et d'assurer la sécurité des agents, des travaux de restructuration de l'accueil sont prévus conformément au plan communiqué aux OS. Une enveloppe de 100 000 € est attribuée pour la réalisation de ces travaux selon un projet présenté par un architecte. Les dossiers de consultation des entreprises sont actuellement en cours de rédaction.

**L'Union SNUI-SUD Trésor** s'inquiète de la date de réalisation des travaux qui devront être achevés au 1<sup>er</sup> avril 2009 alors qu'ils n'ont même pas commencé.

M. DESTAING répond que les travaux devraient commencer vers la mi-janvier et que le calendrier devra être tenu par les entreprises.

**L'Union SNUI-SUD Trésor** émet des réserves quant à l'achèvement des travaux au 1<sup>er</sup> avril 2009 et estime que le coût des travaux est élevé (100 000 €).

**L'Union SNUI-SUD Trésor** pose le problème du départ de l'actuel chef de service du CDI/SIE ainsi que celui de l'actuel Trésorier, et souligne que la mise en place du SIP de MAURIAC incombera à de nouveaux chefs de services.

Les représentants de l'administration n'y voient pas de difficulté, il arrive très fréquemment que des changements interviennent parmi les chefs de service et aussi parmi les agents.

**L'Union SNUI-SUD Trésor** pose également le problème de la formation des agents qui devront traiter à la fois des renseignements sur l'assiette et le recouvrement de l'impôt et notamment sur celui de la filière gestion publique intégrant le SIP.

L'administration répond de manière évasive en indiquant que des formations auront lieu de manière à ce que les agents connaissent le moins de difficulté possible et qu'à terme les agents renseigneront à la fois sur le recouvrement et l'assiette de l'impôt.

Sur un point particulier, **l'Union SNUI-SUD Trésor** demande s'il sera possible pour un contribuable de régler par un paiement unique une taxe d'habitation et de la T.V.A. par chèque par exemple.

M. BOULAY répond que cela est possible et par un jeu d'écritures comptables, il sera procédé à la répartition par nature d'impôt mais qu'il serait plus facile pour le service que le contribuable rédige deux chèques par nature d'impôt et qu'il serait plus judicieux de réclamer effectivement deux paiements différents au contribuable.

Enfin et concernant le SIP D'AURILLAC, l'Union SNUI-SUD Trésor prévoit dans la mesure où les deux Trésoreries Monthyon et Banlieue seront regroupées au CDI d'AURILLAC pour la partie recouvrement, une forte affluence pour les paiements en numéraires lors des échéances du 15/02, du 15/05, du 15/09 (solde de l'IR), du 15/11 et du 15/12 (TH).

M. BOULAY répond qu'il n'y a plus que très peu de paiement en numéraires et donc qu'il ne devrait avoir que très peu de personnes se présentant au guichet.

Les collègues de SUD Trésor rétorquent en tant qu'agent « du terrain » donc au contact des contribuables que beaucoup de personnes se déplacent encore pour effectuer des paiements en espèces et qu'au contraire, il est à prévoir une forte affluence au SIP D'AURILLAC lors des échéances.

Les représentants SNT-CGT disent que le paiement en numéraire n'est pas le sujet.

En conclusion, d'après les représentants de l'administration, le SIP de MAURIAC sera opérationnel au jour J et à l'heure H, les travaux seront achevés, les agents ou plutôt l'agent sera face aux usagers et ses collègues prêts à le soutenir si besoin est.

**L'Union SNUI-SUD Trésor** pense que la mise en place des SIP dans le CANTAL ne se fera pas sans difficulté et que les agents devront encore fournir des efforts supplémentaires, sans que pour cela, ils en soient récompensés.

Il est totalement inadmissible que toutes ces réformes de structures où il est demandé aux agents, de moins en moins nombreux, toujours plus de tâches nouvelles et de formations complémentaires, sans que ce soit accompagné de mesures sociales fortes telles que les agents sont en droit d'attendre (revalorisation indiciaire, pouvoir d'achat, promotions massives, conditions de travail).